

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 31 janvier 2019**

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 24 janvier 2019

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance** : 27

**Président** : Monsieur Gérald EYMARD, Maire

**Secrétaire de Séance** : Madame Joëlle MOULIN, conseillère municipale

L'an Deux Mille dix-neuf et le trente-et-un janvier, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérald EYMARD, Maire.

### Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérald	X		
ROSSI Michel			Représenté par G. EYMARD
MORAZZINI Lina			Représentée par N. AUJAS
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice		X	
LASSAIGNE Jacques	X		
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry			Représenté par F. JORDAN
PLOCKYN Marianne			Représentée par P. FORMISYN
BONNET Serge			Représenté par J.L. JACOB
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc	X		
DAVID Catherine			Représentée par J. MOULIN
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne	X		
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine	X		
VERGNE Valérie	X		
FONTANEL Maxence	X		
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

**Assistait également à cette réunion** : Muriel RAVIER, D.G.S.

---

**COMPTE TENU D'UN DYSFONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT, LE DEROULEMENT DE CETTE SEANCE N'A PAS ETE ENREGISTRE.**

**CE COMPTE RENDU SUCCINT A ETE REDIGE SUR LA BASE D'UNE PRISE DE NOTE PAR LA SECRETAIRE DE SEANCE ET A ETE SOUMIS A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES AYANT ASSISTE A CETTE REUNION.**

---

▪ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

J. MOULIN est désignée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

G. EYMARD demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la précédente séance en date du 20 décembre 2018.

T. ELMASSIAN

Pour la délibération n°1 ayant pour objet « *Délégation de pouvoirs au Maire au titre des articles L. 2122-22 du C.G.C.T. et L. 212-34 du Code du Patrimoine* », mon intervention est décalée. A aucun moment, la délibération concernée ne fait apparaître l'annulation de la précédente délibération. Ceci n'apparaît pas dans le compte rendu.

G. EYMARD

On écouterà.

T. ELMASSIAN

Si des corrections sont apportées sur le compte rendu précédent, le compte rendu initial n'est pas modifié. J'aimerais que les modifications demandées soient ajoutées sur le document concerné.

G. EYMARD

On en tiendra compte.

**Le Conseil Municipal de la précédente séance est adopté à :**

**24 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (T. ELMASSIAN – P. JARROSSON)**

▪ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) Attribution des marchés publics

**LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 21/01/2019**

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
REALISATION ET IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS DE COMMUNICATION LOT 2 IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS	12/12/2018	CADIDEV	Min 5 000€ HT et Max 35 000€ HT sur 4 ans
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES	18/12/2018	TECHNIFEU	Min 4000€ HT et Max 20 000€ HT sur 4 ans

2) Attribution de concessions au cimetière communal depuis la précédente séance

(Mise à jour du 23 janvier 2019)

<b>COLUMBARIUM</b>				
CARRE	N°	ATTRIBUTION	RENOUVELLEMENT	CONCESSIONNAIRE
11	11.1 / 6		19 décembre 2018	Famille MARTIN André

<b>CONCESSIONS PLEINE TERRE</b>				
CARRE	N°	ATTRIBUTION	RENOUVELLEMENT	CONCESSIONNAIRE
09	158		8 janvier 2019	MARBACH Arlette

▪ **INFORMATIONS**

1) **Elections : création de la Commission de Contrôle**

❖ **Contexte :**

Compte tenu de l'entrée en vigueur du **Répertoire Electoral Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019** créé par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 qui recense en temps réel l'ensemble des électeurs de manière nationale et permanente, il a été procédé :

- d'une part, à la **suppression de la commission administrative de révision des listes électorales au 10 janvier 2019** dont étaient membres :

- Monsieur Gérald EYMARD, Maire
- Madame Michelle PATRU, déléguée du T.G.I.
- Monsieur Guy DELZANNI, délégué du Préfet

- et, d'autre part, à la **création de la Commission de Contrôle**, dont ne pouvaient être membres le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

❖ **Composition :**

Cette commission est composée de :

- **3 conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.  
= Liste « Relancer Charbonnières »
- **2 conseillers municipaux** appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission  
= Liste « Charbonnières comme nous l'aimons »

Ses membres ont été nommés par le Préfet, pour une durée de 3 ans, pour la durée du mandat électoral. (Arrêté préfectoral n° 69-2019-01-10 du 10.01.19)

Sa composition a été rendue publique par affichage et mise en ligne sur le site internet, conformément au tableau ci-dessous :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Relancer Charbonnières	BONNET Serge	DAVID Catherine
	MOULIN Joëlle	JARROSSON Pascale
	GOYON Catherine	VERGNE Valérie
Charbonnières comme nous l'aimons	FONTANGES Séverine	SAUZAY Laurent
	CHANAY Patrick	FAUSILLON Karine

❖ **Rôle :**

Le rôle de cette commission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs.

Ses réunions sont publiques, mais seuls les membres de la commission ont accès aux dossiers. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune qui doit publier les dates de réunion.

La commission de contrôle doit être convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau, soit **Monsieur Serge BONNET**.

## 2) Signature de l'acte notarié d'acquisition du parking sis 102-104 route de Paris

L'acte notarié relatif à l'acquisition de ce parking par la commune a été signé le 24 janvier 2018 au sein de l'Etude de Maître BREMENS. (bail avec VISIATIV)

### AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1. AFFAIRES GENERALES

Délibération n° 2019-31-01-01

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE LYONNAISE, DE SES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS » POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : L. MORAZZINI

La Commune, n'ayant pas son propre comité du personnel, adhère depuis de nombreuses années au Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise (association loi 1901 dénommée à l'origine Comité Social de la COURLY et ensuite Comité Social de la Métropole du Grand Lyon), afin que les agents puissent bénéficier d'un certain nombre de prestations, à savoir :

- Chèques-vacances
- Vacances-enfants
- Aide à l'installation dans un nouveau logement
- Bons de Noël
- Prêts bonifiés 1 %
- Billetterie spectacles
- Places de cinéma

Certaines prestations sont soumises à plafond de ressources. Les agents de la Commune pouvant en bénéficier sollicitent le Comité Social et un agent de la Commune en est le référent.

Chaque année, une convention est signée entre la Métropole et la Commune par laquelle cette dernière s'engage à soutenir l'activité du Comité Social en contribuant au financement des prestations sociales qu'il propose ainsi qu'aux frais de gestion courante par l'octroi d'une subvention.

Il est rappelé que des nouvelles modalités de financement du Comité social ont été mises en place avec la création de la Métropole et mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles ont engendré une augmentation significative de la subvention.

La subvention est assise sur **0,9 % de la masse salariale de la collectivité, telle qu'identifiée dans le compte administratif 2017, déductions faites des charges liées aux vacataires.**

Il s'agit du chapitre Charges de personnels et frais assimilés regroupant les comptes 63 et 64.

Il est précisé que, par vacataire, il faut entendre des agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacances, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue.

Pour l'année 2019, son montant sera de **14 495.15 €**. (Masse salariale = 1 736 804 € -126 231.04 € = **1 610 573 €**), ce qui représente une augmentation de la subvention de 346.30 €, soit 2.45 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Montant	Evolution en % par rapport à année n-1
2019	14 495,15 €	+ 2.45 %
2018	14 148,85 €	+ 4,99 %
2017	13 476,20 €	- 2,62 %
2016	13 840,00 €	+ 100 %
2015	6 901,48 €	-

Cette participation sera mandatée sur la base d'appel de fonds de l'Association et selon le calendrier suivant, qui pourrait être ajusté en fonction des besoins de trésorerie justifiés par l'association :

- 60 % au 20 février de l'année ;
- 40 % au 20 septembre de l'année

#### S. FONTANGES

Quel est l'effectif du personnel communal concerné ?

#### G. EYMARD

49 agents correspondant à 37 équivalents temps plein.

**A l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion avec le Comité Social du Personnel du Grand Lyon Métropole pour l'année 2019.**

Délibération n° 2019-31-01-02

### RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : G. EYMARD**

Le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement tel que présenté comporte notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

#### I - Le service public de production et de distribution de l'eau potable

##### **1° - L'exploitation du service public d'eau potable**

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Métropole en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2017 par les exploitants pour son compte et sous son contrôle.

Le contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a pris effet le 3 février 2015 avec le prestataire Eau du Grand Lyon. Pour les 362 000 abonnés, il s'est traduit par une baisse du prix de l'eau.

Au 1er janvier 2018, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7240 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris).

Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture semestrielle de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,13 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

## **2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe des eaux**

En 2017, la Métropole a réalisé 12 M€ HT d'études et de travaux. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 0,083 M€ de financements pour ces travaux dans le domaine de l'eau potable, sous forme de subventions à la Métropole. De plus, dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire Eau du Grand Lyon a dépensé 23,865 M€ HT. Ainsi, ce sont 35,865 M€ HT d'investissements réalisés par la Métropole et son délégataire sur l'année 2017.

Métropole de Lyon - Conseil du 10 décembre 2018 - Délibération n° 2018-3212 3

## **II - Le service public d'assainissement collectif**

### **1° - L'exploitation du service public d'assainissement collectif**

Le service public d'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole. Il est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Métropole sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement collectif.

Au 1er janvier 2018, le taux de la redevance d'assainissement collectif est de 1,015 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, la part variable assainissement de la facture semestrielle de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 78,84 € TTC, soit 1,3141 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes), la tarification assainissement ne comportant pas de part fixe.

### **2° - Les investissements financés et réalisés dans le cadre du budget annexe de l'assainissement**

En 2017, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Métropole a réalisé pour 23 M€ HT d'investissement au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement et des raccordements à l'égout public, selon le détail ci-dessous :

- sur les réseaux d'assainissement collectif : 17,362 M€ HT,
- sur les stations d'épuration : 4,454 M€ HT,
- sur les diverses études, acquisition de matériel et véhicules d'exploitation, logiciels techniques (télégestion et systèmes d'information géographiques) : 1,249 M€ HT ;

Chaque membre ayant eu communication du rapport susmentionné, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

## 2. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2019-31-01-03

### COMPTABILITE M14 : CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Rapporteur : P. FORMISYN

Conformément à l'article L2321-2 et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de retenir, pour les autres immobilisations, des durées d'amortissement.

**Il convient aujourd'hui de faire évoluer la durée d'amortissement du matériel informatique de 3 ans à 5 ans.**

Monsieur le Maire propose donc de retenir les durées d'amortissements indiquées dans le tableau ci-dessous, et inchangées pour les autres biens, à savoir :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	<b>5 ans</b>
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de lavage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans



Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

P. FORMISYN précise que l'amortissement du matériel informatique concerne pour la commune 100 postes informatiques.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal décide des durées d'amortissement mentionnées dans le tableau ci-dessus.**

**Délibération n° 2019-31-01-04**

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS  
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

**Rapporteur : P. FORMISYN**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Il est précisé qu'il doit être pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante devant faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi par son vote, ce dernier prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

**Ce débat est illustré par la présentation d'un diaporama commenté par P. FORMISYN, adjoint aux finances. (Document joint)**

*A l'issue de l'exposé de P. FORMISYN, G. EYMARD apporte les précisions suivantes :*

Il est à noter une refonte de la Fiscalité Locale d'ici 2020 avec une disparition progressive et complète de la taxe d'habitation qui devrait être compensée à l'euro près. Il a donc fallu gérer la mise en carence de plus d' 1 M€ sur trois ans.

Il faut tenir compte de la contrainte des ressources de la commune qui restent fortement liées aux recettes réelles du produit des jeux du casino.

L'algorithme de la DGF comprend 12 variables. Pour la Métropole, elle a été augmentée. Le plan d'investissement nous oblige à une discipline.

Des interventions suivent :

J.P. HUBERT

Quel est le montant correspondant à la taxe d'habitation supprimée ?

P. FORMISYN

Il est de l'ordre de 3 à 4 % des recettes. Pour 2019, on inscrira 2,17 M€.

S. FONTANGES

La compensation va-t-elle être évolutive ?

G. EYMARD

Il s'agit d'un pourcentage de la croissance de l'habitat.

S. FONTANGES

Il y aura de plus en plus de collectifs.

G. EYMARD

Il est à noter une stabilité sur ce mandat.

J.P. HUBERT

Peut-on parler d'austérité en 2018 et également en 2019 ?

P. FORMISYN

Des efforts sont demandés aux élus et aux agents. C'est de l'austérité. Depuis 10 ans, les produits des jeux s'effondrent. Il faut se contenir, dépenser moins pour ne pas sentir l'effet ciseaux. Je consens à parler de prudence et de rigueur pour pouvoir présenter en 2020 des comptes sains à une prochaine équipe municipale.

G. EYMARD

On peut perdre les taux de fiscalité. Notre souci est de préserver la capacité d'autofinancement.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 janvier 2019, **le Conseil Municipal :**

- **PREND acte qu'un débat a eu lieu ;**
- **ADOpte le DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 sur la base du rapport.**

### 3. URBANISME

Délibération n° 2019-31-01-05

#### DECLASSEMENT POUR PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AX 84 SISE CHEMIN DES VERRIERES

**Rapporteur : G. EYMARD**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Charbonnières-les-Bains est propriétaire d'une parcelle cadastrée AW 84 d'une superficie de 1 257 m<sup>2</sup> sise Chemin des Verrières et constituée d'un espace vert à usage de square.

Dans le cadre de l'opération immobilière portée par le groupe ALILA PROMOTION qui sera réalisée sur le tènement communal limitrophe constitué des parcelles cadastrées AW 163 pour partie et 200 pour partie, il est ici précisé que l'accès à la future résidence depuis le chemin des Verrières devra obligatoirement se réaliser à partir de la parcelle AX 84 susvisée.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une cession à titre onéreux d'une emprise de terrain prélevé sur ladite parcelle, correspondant à la surface du futur accès de la résidence. L'emprise de terrain considérée aura une superficie de 343 m<sup>2</sup>. Elle fera partie de la cession globale d'un tènement communal à l'opérateur immobilier ALILA PROMOTION.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée AX 84 étant du domaine public communal, il convient au préalable de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de terrain considérée, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à la désaffectation de la partie de terrain en question par arrêté municipal en date du 11 janvier 2019.

Cette désaffectation a été matérialisée sur place par l'installation de barrières délimitant l'emprise parcellaire à désaffecter.

Il convient donc désormais de procéder à son déclassement afin de pouvoir faire rentrer le bien constitué par cette emprise dans le domaine privé de la commune.

P. CHANAY

La première délibération du Conseil Municipal du 20 décembre accorde au Maire la délégation de pouvoirs « *Pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales* ».

Or, vous n'avez pas la délégation de pouvoirs pour cette désaffectation par simple arrêté municipal. Aussi, nous demandons le retrait de cette délibération et l'annulation de l'arrêté N° 01 19 26 du 11 janvier 2019 portant déclassement de cette parcelle AX 84.

G. EYMARD

J'ai le droit de procéder à tous les actes de délimitation.

T. ELMASSIAN

On est contraint d'aller sur des recours car il y a deux volets :

- délimitation des propriétés communales : délégation de pouvoirs donnée au Maire le 20 décembre 2018 ;
- déclassement : pas de délégation de pouvoirs donnée au Maire.

G. EYMARD

Nous avons des conseils.

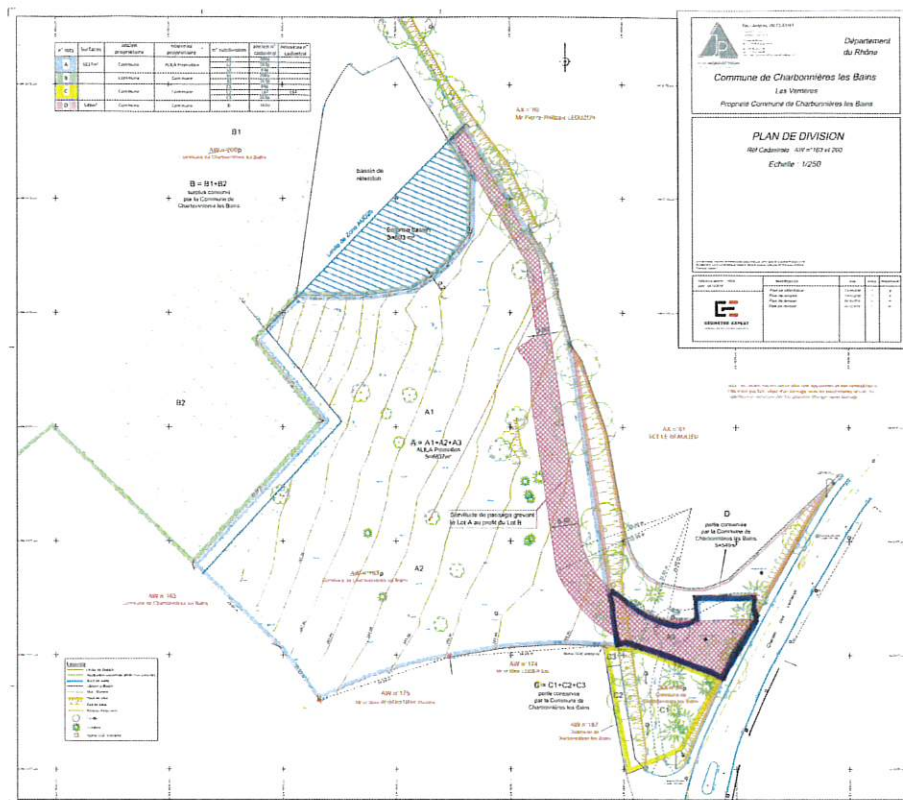
P. CHANAY

Vous n'avez pas le droit de prendre un arrêté pour déclasser. Le square n'est pas un service public.

T. ELMASSIAN

Vous n'utilisez pas la bonne procédure. On vous enverra une petite note. Il ne faut pas mêler les fonctionnaires.

**Au vu de ce qui précède et à la majorité, le Conseil Municipal APPROUVE le déclassement d'une partie de la parcelle AX 84, sise chemin des Verrières, telle que défini au plan ci-dessous qui sera annexé à la délibération.**



Délibération adoptée à :

**19 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

(P. CHANAY – L. SAUZAY – J.P. HUBERT - S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – P. JARROSSON – T. ELMASSIAN)

Délibération n° 2019-31-01-06

**AUTORISATION DE CESSION D'UN TENEMENT COMMUNAL  
SIS CHEMIN DES VERRIERES AU GROUPE ALILA**

**Rapporteur : G. EYMARD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibérations successives des 7 juillet 2016 et 3 mai 2018 dont la présente va entraîner abrogation, il s'est prononcé sur la cession du tènement communal sis chemin des Verrières.

Il est rappelé aux membres du Conseil que dans le contexte de la mise en carence en logements sociaux de la commune, et suite à l'instruction gouvernementale du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des mesures coercitives de la loi SRU pour les communes carencées en logement social, la commune s'est trouvée dans l'obligation de répondre favorablement à un engagement de contracter avec l'Etat, la Métropole du Grand Lyon et les bailleurs sociaux, un Contrat de Mixité Social (CMS) fixant les objectifs respectifs des parties pour respecter la loi SRU.

Le territoire communal - d'une superficie de 400 ha - étant particulièrement contraint, le tènement sis chemin des Verrières, représentant une parcelle de 6 000 m<sup>2</sup>, a été identifié dans le contrat comme le seul gisement foncier appartenant à la ville.

La cession de ce tènement s'inscrit donc pleinement dans la réalisation des objectifs du CMS.

Afin de valoriser ce terrain, la municipalité a, dans un premier temps, sollicité le service de France Domaines pour obtenir une estimation du tènement dans le cadre d'une cession pour y réaliser un programme de logements maîtrisé par la commune ; cela afin d'éviter une préemption de l'Etat et l'imposition d'un programme immobilier sur lequel la commune n'aurait eu aucune maîtrise.

L'estimation de France Domaines en date du 28 juillet 2015 était de 4 550 000 €.

Bien qu'elle n'y fût pas règlementairement tenue, dans ce souci de valorisation du terrain communal, un appel à projet a ensuite été lancé sans avis de publicité mais avec une mise en concurrence auprès de différents promoteurs.

11 promoteurs immobiliers, spécialisés dans le logement mixte, ont été contactés début 2016 afin de proposer un programme, à savoir : Alliade, Marignan, Patriarche, UTEI 6<sup>ème</sup> Sens, Fornas, SLC Pitance, Novalys, Alila et Itec.

Monsieur ROSSI, adjoint à l'urbanisme, a reçu chacun des 11 candidats individuellement pour leur présenter l'appel à projet communal.

Le projet devait répondre à la commande suivante : la réalisation d'un minimum de logements avec un maximum de logements aidés avec une offre diversifiée s'adressant notamment à des jeunes ; l'objectif étant également de renforcer la population active sur le territoire de la commune.

Parmi les 11 promoteurs sollicités 7 ont présenté un projet avant la date de remise des offres fixée le 20 mai 2016 : Alliade, 6<sup>ème</sup> Sens, Patriarche, Villa Création, Alila, SLC Pitance et Marignan.

Les 7 projets présentés ont alors été analysés au regard d'une grille de critères pondérés préalablement définie.

Cette grille était décomposée de 3 critères :

- 1- Projet bâti
- 2- Qualité paysagère du projet
- 3- Conditions financières

Ces 3 critères étaient eux même divisés en sous-critères. Les projets ont été analysés sur une base de 240 points.

Un jury a été constitué pour l'analyse des projets ; il était composé d'élus et de techniciens de la commune comme suit :

- Le Maire, Gérald Eymard
- L'adjoint à l'urbanisme, Michel Rossi
- L'adjoint aux Finances, Pascal Formisyn
- La directrice générale des services, Héroïse Ritte
- Le responsable du service urbanisme, Patrick Michaud

Ce jury réuni le 23 mai 2016 a donc étudié les projets remis au regard de la grille d'évaluation. Chacun des membres du jury a évalué de manière individuelle chaque projet ; la note finale arrêtée correspond à la moyenne des notes données par chaque membre du jury pour chaque sous-critère.

**La grille d'analyse est jointe en annexe à la présente délibération.**

Le projet du promoteur ALILA ayant obtenu 174.5 points sur 240 a été classé en 1<sup>ère</sup> position. Le 2<sup>ème</sup> candidat, SLC Pitance, ayant été valorisé à hauteur de 147.5 points. Les candidats non retenus ont été informés par courrier en date du 17 juin 2016.

ALILA proposait la réalisation de 68 logements maximum pour une surface au plancher développée de 5 400 m<sup>2</sup>. Le programme se décomposait comme suit :

- 40% de logements locatifs (PLAI-PLUS-PLS)
- 40% de logements intermédiaires (PLI)
- 20% de logements primo-accession (PLSA)

Le prix proposé par ALILA pour l'achat du terrain était de 4 200 000 €.

Or, ce projet – rendu public lors de la séance du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016 au cours de laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à signer la vente du terrain avec la société ALILA – a été contesté par un certain nombre de riverains qui se sont alors constitués en association pour défendre leurs intérêts.

La municipalité attentive aux attentes de ces habitants a alors engagé le dialogue avec l'association afin de permettre au promoteur de négocier avec les riverains.

L'ensemble du programme a donc été revu à l'issue des négociations, de sorte que le projet ne prévoyait plus que la construction de 50 logements pour une surface plancher minimale de 3 000 m<sup>2</sup>.

Un protocole transactionnel tripartite définissant les engagements pris par le promoteur a été signé par l'association, le promoteur ALILA et Monsieur le Maire.

Compte-tenu de la réduction du nombre de logements envisagé, le montant de l'offre d'achat a alors été revu à 2 800 000 €.

Le dossier a donc été présenté une seconde fois en Conseil Municipal le 3 mai 2018 après nouvelle consultation du service des domaines qui a donné un avis favorable sur le prix proposé.

Lors de cette séance, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la vente du terrain avec le promoteur ALILA pour un montant de 2 800 000 €.

Ultérieurement, le Tribunal administratif de Lyon, saisi par plusieurs requérants, est venu se prononcer sur la délibération du 7 juillet 2016 dont l'abrogation opérée par la délibération du 3 mai 2018, qui venait s'y substituer, n'était pas encore définitive (jugements du 26 juillet 2018 joints).

Toutefois, depuis cette date, l'emprise du tènement à céder a également évolué.

En effet, après étude, il est apparu que la partie du bassin de rétention, située au nord de la parcelle cadastrée AW163, constituant un ouvrage public, ne pouvait pas être cédée et devait donc être retirée de la vente.

Par ailleurs, tout en ménageant une servitude de passage au profit de la commune pour l'accès au bassin de rétention, le tènement objet du projet de cession intègre une bande de terrain qui permettra de relier la voirie publique à l'entrée du futur collectif.

Il convient de préciser que cette bande de terrain, qui doit ainsi accueillir la voie d'accès privative de la future copropriété, est située sur un petit square public quasiment inutilisé par les charbonnois compte tenu de sa situation qui présente peu d'intérêt (quartier pavillonnaire).

C'est ainsi sans difficulté qu'il a été procédé à sa désaffectation et que le Conseil Municipal a pu se prononcer ce jour sur son déclassement.

**Un nouveau bornage géomètre joint à la présente délibération** a donc été réalisé afin de modifier l'emprise de cession en prenant en compte les situations susvisées.

Le service de France Domaines, de nouveau saisi sur la base du dernier bornage géomètre réalisé, a maintenu l'estimation de 2 800 000 € (**avis joint en date du 6 novembre 2018**).

Le promoteur ALILA a donc, par rapport au nouveau périmètre foncier convenu, ajusté son projet, qui réserve 35 % de la surface totale de plancher aux logements aidés, soit 1 132 m<sup>2</sup> sur 3 131 m<sup>2</sup>.

La réalisation définitive de la vente pourra avoir lieu au profit de ALILA PROMOTION ou au profit de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer à titre exclusivement gratuit mais faisant partie ou étant détenu par le groupe ALILA (ALILA PARTICIPATION et/ou ALILA PROMOTION).

G. EYMARD précise que la délibération entraîne l'abrogation des délibérations 2016 et 2018.

A l'issue de cet exposé, des interventions suivent :

T. ELMASSIAN

Quelle est la date de la signature du protocole d'accord ?

G. EYMARD

Après le recours ou avant. Le protocole transactionnel ne pose pas de problème.

T. ELMASSIAN

Vous engagez des propriétés publiques même avec la délégation de pouvoirs du 20 décembre 2018. Sur la base de quel texte, avez-vous procédé à la signature de cette convention ?

G. EYMARD

Il s'agit d'un protocole d'accord amiable ; les riverains ont donné leur accord, et je suis en capacité de le signer.

T. ELMASSIAN

Le protocole n'est pas daté. Nous ne sommes pas au courant. Il a été transmis au Tribunal Administratif le 5 septembre 2018. La délibération du Conseil Municipal du 3 mai n'est pas définitive. Vous ne pouvez pas abroger ces délibérations.

G. EYMARD

Le recours a annulé la délibération de 2016. Suite à ce recours, la nouvelle délibération du 3 mai 2018 est aujourd'hui abrogée.

T. ELAMASSIAN

La délibération du 3 mai 2018 n'est pas définitive. Vous ne pouvez pas abroger les délibérations précédentes.

G. EYMARD

La délibération de 2016 est annulée et la nouvelle délibération du 3 mai 2018 est aujourd'hui abrogée. Nous avons regardé avec nos conseils. Le Tribunal a estimé que l'on devait produire le document de l'appel d'offres.

T. ELMASSIAN

Vous omettez le règlement intérieur du Conseil Municipal de 2014 stipulant que toutes les délibérations doivent être étudiées en commissions et que la note de synthèse doit préciser toutes les justifications.

G. EYMARD

Les commissions sont consultatives. Nous aurions dû produire les tableaux. Il s'agit d'une vente de gré à gré et nous avons décidé de faire un appel d'offres.

T. ELMASSIAN

Vous nous donnez aujourd'hui, comme justificatif de votre choix, les résultats d'un appel d'offres qui a été fait pour 2016 et qui n'est plus valable puisque l'économie du projet a été complètement modifiée. A 2,78 M€, vous avez changé l'équilibre.

G. EYMARD

Nous sommes dans le cadre d'un marché public. Ce n'est pas le C.G.C.T. qui s'applique.



P. CHANAY

Peut-on revenir sur le plan ? La commune conserve les 549 m<sup>2</sup> compris entre le futur chemin d'accès et le parking de la SCI Le Beaulieu. Pourquoi ceci n'est pas vendu à Alila ?

G. EYMARD

Il s'agit d'un talus et c'est un choix que nous avons fait.

P. CHANAY

On le conserve pour en payer l'entretien ?

T. ELMASSIAN

Ce terrain est inutilisable vis-à-vis des bureaux du cabinet d'expert-comptable et nous avons une obligation d'entretien.

P. CHANAY

A quoi correspond le petit rectangle sur la zone ?

G. EYMARD

Pour recevoir un local poubelle.

K. FAUSSILLON

Il y a donc un local poubelle à la place d'un square.

P. CHANAY

Les deux piliers en pierre marquaient l'entrée de la villa. Peuvent-ils être préservés compte tenu qu'il s'agit d'une propriété à caractère historique ?

Egalement, M. ROSSI m'avait répondu qu'Alila ferait une rétrocession de cette partie de terrain à la commune, et ceci a changé.

G. EYMARD

Il a été jugé qu'il fallait qu'il reste propriété de la commune.

T. ELMASSIAN

C'est invendable car il s'agit d'une copropriété avec les bureaux au-dessus et nous avons une obligation d'entretien.

P. CHANAY

La limite du terrain vendu s'est déplacée.

G. EYMARD

Il s'agit de compenser les droits à construire perdus avec l'annulation de la vente du bassin de rétention (640 m<sup>2</sup>).

P. CHANAY

Le nouveau bornage déborde sur la parcelle B2 (zone boisée classée). Est-ce constructible ? On vend de la zone boisée classée.

G. EYMARD

Il n'y a pas de droits à construire. Aujourd'hui, nous entretenons la parcelle.

T. ELMASSIAN

Le compromis a été signé en juin 2018. Vous annulez la délibération ; tous les effets disparaissent.

G. EYMARD

Le compromis de vente ne peut plus se dégager.

T. ELMASSIAN

Le compromis est signé. Sous compromis, on peut demander un permis de construire. Le permis est en instruction.

G. EYMARD

Oui. C'est une problématique avec les riverains.

K. FAUSSILLON

Tout cela pour 6 logements aidés qui seront comptabilisés déductibles.

G. EYMARD

Vous y avez été pour quelque chose !

**Au vu de ce qui précède et à la majorité,**

**le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain communal sis Chemin des Verrières tel que défini par le plan de géomètre joint en annexe pour un montant de 2 800 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération de construction immobilière avec le promoteur ALILA.

**Délibération adoptée à :**

**19 VOIX POUR**

**7 VOIX CONTRE**

**(P. CHANAY – L. SAUZAY – J.P. HUBERT - S. FONTANGES – K. FAUSSILLON – P. JARROSSON – T. ELMASSIAN)**

**Il est précisé que seront jointes les annexes suivantes à la délibération :**

- ***Précédentes délibérations abrogées des 7 juillet 2016 et 3 mai 2018 ;***
- ***Nouveau parcellaire détaillé du terrain ;***
- ***Nouvel avis de France domaine ;***
- ***Tableau de sélection des offres ;***
- ***Protocole d'accord transactionnel ;***
- ***Jugements du TA de Lyon du 26 juillet 2018 (N°1606788 - N° 1700097 – N° 1606840).***

La séance est levée à 22 H 45.

**PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 14 MARS 2019 à 19 H 00.**

**La secrétaire de séance :**



Joëlle MOULIN

**Le Maire :**



Gérald EYMARD



## CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2019

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**P. Formisyn**, Adjoint au Maire  
*en charge des Finances*



### Contexte budgétaire mondial, européen et national et perspectives économiques



### Débat d'Orientation Budgétaire 2019 : sommaire

#### 1/ L'environnement général

Le Contexte budgétaire mondial, européen et national et les perspectives économiques.

Les chiffres et le concours de l'Etat

\*\*\*\*\*

#### 2/ Les finances locales en 2018 et prévisions pour 2019

Les ressources de la commune en 2018

La fiscalité locale

La convention du Casino

Les charges de fonctionnement en 2018

Les budgets annexes en 2018

\*\*\*\*\*

#### 3/ Les perspectives budgétaires 2019

Les perspectives 2019

Les investissements 2019 et besoins en investissements futurs



### Contextes budgétaires et perspectives économiques

⇒ Une reprise confirmée de la croissance au niveau mondial à + 3,7 % en 2018 (prévision de 3,9%). Pour mémoire, progression de 3,8% au niveau mondial en 2017.

⇒ ralentissement très net de la Croissance en Europe en 2018 à 1,8%, après 2,5 % en 2017. La croissance ralentit de nouveau en zone Euro avec des prévisions revues à la baisse en 2018 et en 2019 (prévision de 1,9%).

⇒ Après de nombreuses années atone et une récession en 2013, la France enregistre une progression de 1,6% en très net recul par rapport aux prévisions initiales (chiffre de mi-janvier).

⇒ Déficit du PIB attendu à 2,6% prévu en 2018 et prévu à 2,8% en 2019.

⇒ Une inflation qui redémarre en 2018 à 1,8% [nulle en 2015, 0,2% en 2016, 1% en 2017].

## Contexte budgétaire et perspectives économiques

⇒ Le PIB de la France par trimestre depuis 2014

Historique



## Contexte budgétaire national

⇒ Avec la loi de Finances 2019 qui affiche:

- ❖ Baisse des prélèvements obligatoires : suppression de la TH par tiers
- ❖ Favoriser le travail et renforcer l'attractivité de nos entreprises
- ❖ Protéger les Français : minima sociaux
- ❖ Préparer l'avenir : axes prioritaires (éducation, recherche, transition écologique...).

⇒ Le budget 2019 confirme le changement de méthode initié depuis 2017 :

- ❖ sincérité de la programmation financière
- ❖ convergence européenne de la fiscalité française (en particulier auprès des sociétés)

⇒ Les mesures fiscales :

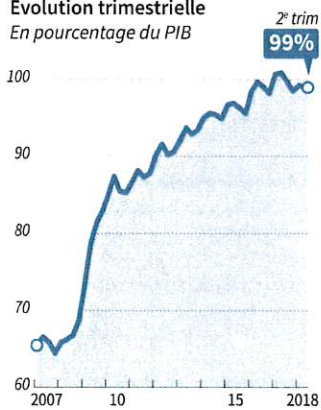
- ❖ Mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal (FPIC)
- ❖ Modalités de répartition de la DGF

## Dette des Administrations Publiques En France

Fin 2018 = 2300 Mds €  
100% du PIB

## La dette publique

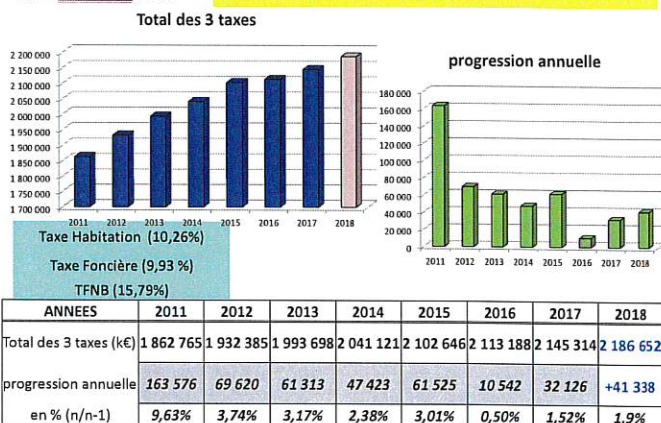
Évolution trimestrielle  
En pourcentage du PIB



## Les Finances Locales

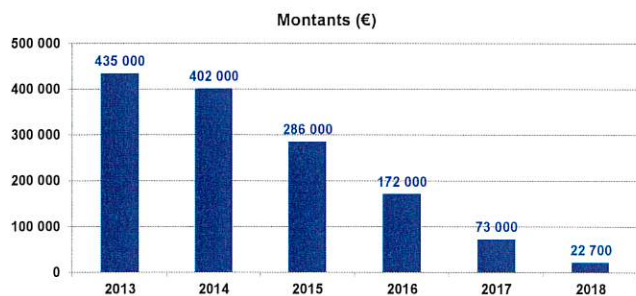
## Recettes de la commune

## Produits de la fiscalité locale de 2011 à 2018 (exprimés en €)



## Les concours financiers de l'Etat en 2019

➤ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) devrait tendre vers 0 en 2019.



## Les comptes administratifs 2018

- Budget principal de la commune
  - Espace Culturel Alpha

## Recettes de la commune en 2018 en FONCTIONNEMENT

RECETTES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Résultat antérieur (002)					713		1 057,90	1 516,00
Attén. charges (013)	10,0	48,5	20,0	42,9	30,0	60,2	40,0	35,3
Op. transfert (042)	0,0		1,7	1,7	16,2	16,1	17,3	17,3
Produits Serv. (70)	68,2	46,8	66,5	56,2	59,5	62,1	61,5	54,1
Imp. & Taxes (73)	2 478,0	2 408,4	2 465,0	2 628,7	2 596,0	2 745,8	2 652,4	2 954,4
Prod. Jeux (73)	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 600,0	2 100,0	1 979,4
Dot. & Subv. (74)	634,6	587,9	553,8	464,2	420,5	388,2	355,0	349,9
Autres prod. Gest. (75)	430,0	196,8	880,0	192,8	157,0	161,4	150,0	201,8
Produits Fin. (76)	0,0		0,0	0,8	0,5	1,4	1,5	0,7
Produits Except. (77)	0,0	27,7	2,0	1 063,2	0,0	689,4	2,5	14,1
Excédent antérieur (002)								
<b>Total Général</b>	<b>6 220,8</b>	<b>5 916,1</b>	<b>6 589,0</b>	<b>7 050,5</b>	<b>6 592,7</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>7 123,0</b>

## Dépenses de la commune

## Les ressources en 2018

- ✓ **Produit des taxes récolté : 2 186 k€ (30% des ressources de la commune)**
- ✓ **Produit des jeux (par conventionnement) pendant 20 ans : environ 2 100 k€ par an (1/3 des ressources de la commune)**
- ✓ **Total des ressources 2018 de la commune : 7,12 M€ dont**
  - ✓ les droits de mutation de 647 k€ (475 k€ en 2017)
  - ✓ Boni de cessation du SIRISH (451 k€)
  - ✓ Le produit des jeux (1 979 k€)

## Dépenses de la commune 2018 FONCTIONNEMENT

EXPENSES (en k€)	BP 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018
Résultat antérieur			88,6					
Charges générales (11)	1 931,2	1 931,1	1 948,7	1 817,0	2 150,7	1 989,5	1 999,8	1 892,8
Personnel (12)	1 601,0	1 619,7	1 720,0	1 710,9	1 751,8	1 736,8	1 760,0	1 690,2
Gest. Cour. (65)	1 302,7	1 249,8	1 196,2	1 116,5	1 402,7	1 136,8	1 222,3	1 115,2
Financ. (66)	4,2	0,0	10,0	3,5	11	10,1	25,0	9,5
Except.(67)	83,0	80,8	108,5	105,9	177	176,4	214,0	207,2
Compens. & SRU (14)	443,0	448,1	781,1	777,0	764,1	762,1	493,0	476,4
<i>Compensation</i>	<i>403,0</i>	<i>401,4</i>	<i>403,0</i>	<i>401,5</i>	<i>403</i>	<i>401,4</i>	<i>403,0</i>	<i>401,4</i>
<i>dont SRU</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>313,0</i>	<i>313</i>	<i>283</i>	<i>282,4</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>FPIC</i>	<i>40,0</i>	<i>46,6</i>	<i>65,0</i>	<i>62,5</i>	<i>78,1</i>	<i>78,1</i>	<i>90,0</i>	<i>74,9</i>
Calcul. (042)	676,0	675,2	530,0	527,6	575	568,0	670,0	661,0
(amortissement)	676,0	675,2						
Dép. impr. (022)	60,0	0,0	46,7	0	380,5	0,0	54,0	0,0
Excédent Fonctionnement Général	119,6	0,0	209,1	209,1	46,3	344,9	6 438,1	6 052,3
<b>Total hors personnel</b>	<b>4 619,7</b>	<b>4 385,0</b>	<b>4 709,8</b>	<b>4 347,6</b>	<b>5 080,5</b>	<b>4 642,9</b>	<b>4 624,1</b>	<b>4 362,1</b>
<b>Total hors pers &amp; amort.</b>	<b>3 943,7</b>	<b>3 709,8</b>	<b>4 179,8</b>	<b>3 820,0</b>	<b>4 505,5</b>	<b>4 074,9</b>	<b>3 954,1</b>	<b>3 701,1</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 220,7</b>	<b>6 004,7</b>	<b>6 638,9</b>	<b>6 267,6</b>	<b>7 259,1</b>	<b>6 724,6</b>	<b>6 438,1</b>	<b>6 052,3</b>

## Dépenses de la commune 2018 FONCTIONNEMENT

### FAITS MARQUANTS sur les comptes administratifs :

→ CA 2018 prévisionnel de fonctionnement : 6 052 356 € vs 6 379 741 € (2017)  
soit -5,2 %

- DGF de 22 k€
- DSR de 40 k€
- Compensation au titre de la taxe d'habitation : 68 k€

### FAITS MARQUANTS sur l'organisation des comptes :

- Clôture des budgets annexes et retour à un seul budget primitif 2019
- 2 comptes administratifs présentés (Budget principal et Budget Culture Alpha)
- Remboursement d'1 M€ sur le fonctionnement ( bail emphytéotique des Erables)

17

## Dépenses de la commune 2018 Espace Culturel Alpha

### FAITS MARQUANTS :

→ BP 2018 prévisionnel de fonctionnement : 243 391,22 €

En 2018 :

☐ Dépenses de fonctionnement : 219 033,58 €	}	Excédent de 37 519 €
☐ Recettes de fonctionnement : 256 552,52 €		
☐ Dépenses d'investissements : 35 021€	}	Excédent de 70 170 €
☐ Recettes d'investissements : 105 191,80 €		
↑		
☐ Subvention de 54 689 €		

19

## Dépenses de la commune 2018 INVESTISSEMENTS

### FAITS MARQUANTS :

→ CA 2018 prévisionnel d'investissements : 5 425 646,22 €

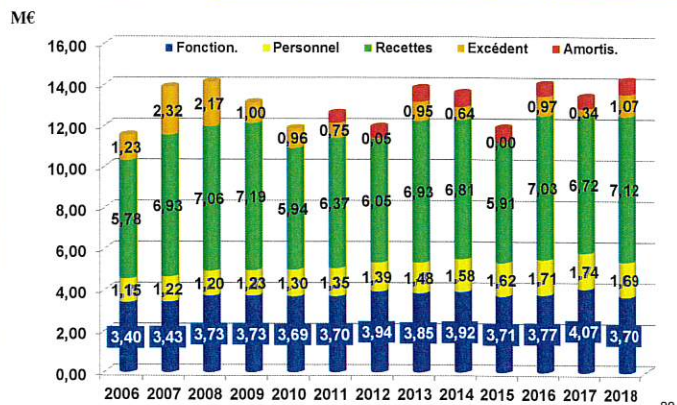
CA 2018 :

- ☐ Total des dépenses : 2 075 040 €
- ☐ Recettes d'investissements : 7 048 956 €

- Maison des Arts
- Subventions Equipement
- Maintenance

18

## Evolution des Dépenses de la commune 2006-2018





## Les Budgets annexes de la commune

### FAITS MARQUANTS :

**Le budget annexe des Bureaux de France est soldé** avec récupération de 4 937 726, 41 € en investissement.

**Transfert du budget Espace Culturel alpha** sur le budget principal de la commune :

- nouvelle ventilation des activités culturelles
- Etablissement d'un CA 2018 avant clôture définitive du budget.

21

## Des investissements programmés et réalisés

Charbonnières les Bains

**9,5 M€** Investissements 2014 – 2018 (Maison des Arts, 102/104 route de Paris...)

**3,9 M€** Investissements Métropole

**2,5 M€** Pôle Enfance Jeunesse

**5 M€** Réhabilitation salle Sainte Luce (sous réserve de finances nécessaires)

→ **Au total ce sont déjà 12 M€** investis par la commune auquel viendront éventuellement se rajouter **tout ou partie des 5 M€** évoqués précédemment

## Dépenses de la commune 2018 Premiers éléments de bilan

### FAITS MARQUANTS :

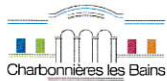
- Résultat provisoire en fonctionnement d'environ 1,07 M€ (mais attention de prendre en compte le boni du produit des jeux qui n'est qu'exceptionnel)
- Capacité d'Auto-Financement de **1,73 M€**
- Vigilance et prudence sur les comptes en prenant garde de l'effet de ciseaux qui s'annonce très fortement
- BP 2019 orientés sur de très fortes économies du fait d'un contexte général budgétaire très contraint.
- Investissements programmés, maîtrisés, qui seront tenus.

22

## ORIENTATIONS 2019 PROPOSEES En Fonctionnement

### Fonctionnement :

- Suppression des Budgets annexes « Bureaux de France » et « Espace Culturel Alpha »
- Comptes pérennes, maîtrisés et équilibrés jusqu'en 2020. Nouvelle mouture avec 1 seul budget et des ventilations claires. Opération longue débutée en 2017.
- Pas d'augmentation de la Fiscalité Locale jusqu'en fin de mandat (proposition faite en commission Finances)
- Limitation drastique du fonctionnement eu égard aux ressources.
- Remboursement d'1 M€ sur le compte investissement (bail emphytéotique).



## ORIENTATIONS 2019 PROPOSEES En INVESTISSEMENTS

**Investissement : pour 2019, le budget global sera proposé à hauteur d'environ 5 à 5,5 M€ au total** (en plus des investissements de maintenance et de réparations classiques) :

- **Maison des Arts** : 58% de l'investissement (3 M€ d'investissement) (participation de Marcy l'Etoile non comprise, de 400 k€ environ en 2019 pour une première tranche).
- **Espace Enfance Jeunesse** qui doit être démarré (2,5 M€ d'investissement en 2020).
- **Réserve pour les années ultérieures** (1 M€ environ pour 2019)
- Poursuite des travaux de rénovation et de maintenance du bâti communal pour un montant de près de 400 k€ (rappel de l'engagement financier de 1,8 M€ sur le mandat) : opération incontournable et urgente pour certains bâtiments.
- Opérations de maintenance spécifique (Maternelle, Cimetière, Parc des Sports et Restaurant Scolaire) : 187 k€
- Salle Ste-Luce ( Infrastructure sportive) : 177 k€
- Subventions d'équipement: 268 k€ (Alliade, 3F, FIC, ...)
- Participation SEMCODA : 175 k€
- Aménagements extérieurs divers (espaces publics, clôture, sécurisation) : 273 k€
- Aménagements sur l'avenue Charles de Gaulle : 215 k€
- Signalétique et aménagements tourisme : 110 k€
- Equipement informatique et réseaux : 40 k€



## QUESTIONS DIVERSES